

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
27 novembre 2020 – 20h

Présents : David ANCRENAZ, Patricia BALLARA, Tommy BERTHET, Joëlle BIMBERT, Bertrand BREDIF, Thierry CHARRETOUR, Delphine COLLET, Elodie DIETZ, Rémi LE NEN, Serge MERMOUX, Chantal REGAT, Annie REVERTEGAT, Dominique ROY, Delphine SCARAMOZZINO, Virginie SIROT, Thierry TUR, Aline WATT-CHEVALLIER.

Pouvoirs de : de Aurélie ANCRENAZ à Elodie DIETZ, de Emile FAMEL à Annie REVERTEGAT

Absents non représentés : -

Secrétaire de séance : Patricia BALLARA

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020 : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :

- N°06-2020 : Création d'une régie bibliothèque
- N°07-2020 : Signature d'un bail commercial – Résidence du Centre – 125 route d'Annemasse

DÉLIBÉRATIONS :

1/ Campagne de recensement 2021 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur

Mme BALLARA expose que le recensement de la population, initialement prévu du 21 janvier au 20 février 2021, vient d'être reporté à 2022. La collecte des informations sera confiée aux agents recenseurs qui se répartiront les 4 districts. Un coordonnateur pilotera la collecte et sera l'interlocuteur de la commune avec l'INSEE.

Afin de donner un cadre aux interventions de ces agents et pour ne pas perdre le bénéfice des contacts pris cette année, il est proposé de définir le mode de rémunération des agents recenseurs. Mme BALLARA précise que ces rémunérations sont cohérentes avec la précédente campagne de recensement et que la collectivité bénéficiera d'aides de l'état.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le principe de rémunération suivant :

- ✓ 4 € par feuille de logement collectée par les agents recenseurs
- ✓ une prime fixe forfaitaire à chaque agent recenseur pour un montant de **300 € bruts**
- ✓ une prime fixe forfaitaire au coordonnateur pour un montant de **1350 € bruts**

et autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires

2/ Abandon de créance

Madame le Maire informe l'assemblée que les services du Trésor Public présente une liste de créances datant de 2014 à 2016 pour lesquelles le recouvrement est impossible (créances inférieure au seuil de recouvrement, saisie administrative négative ou débiteurs inconnus des fichiers fiscaux), pour un montant total de 706,29 euros.

Afin d'assurer la sincérité des restes à recouvrer, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'abandonner ces créances.

3/ Budget principal 2020 - Décision modificative n°1

Mme BALLARA présente les modifications à prévoir au budget 2020 :

- ✓ en investissement, des changements de comptes sont sollicités par le trésorier
- ✓ en fonctionnement, des dépassements sur les frais de personnels titulaires et les indemnités des élus seront comblés par la ligne budgétaire des frais de personnels non-titulaires.

Mme REGAT demande l'origine des dépassements. Mme BALLARA précise qu'il s'agit essentiellement de frais liés à la crise sanitaire.

Mme REVERTEGAT attire l'attention de l'assemblée sur l'augmentation des frais de personnel par rapport aux années précédentes. Mme REVERTEGAT souligne également que les indemnités des élus ont été augmentées par rapport au mandat précédent. Madame le Maire et Mme BALLARA précisent que le législateur a souhaité encourager les vocations pour les mandats locaux en augmentant le plafond des indemnités des élus : comme pour le précédent mandat, le taux maximum a été retenu.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer les virements de crédits correspondants à la décision modificative présentée.

4/ Urbanisme - instauration d'une taxe d'aménagement majorée sur les secteurs OAP n°3 et OAP n°4 du PLU

Madame le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement est aujourd'hui de 5% sur l'ensemble du territoire communal et propose, comme le permet le code de l'urbanisme, d'augmenter ce taux sur certains secteurs :

- ✓ l'OAP n°4 qui pourrait accueillir 20 logements (dont 20% de logements sociaux) à proximité du CHAL. Pour ce secteur en zone U, une grande partie des aménagements sont réalisés. Madame le Maire propose donc au taux majoré de taxe d'aménagement à 7,5%.
- ✓ l'OAP n° 3, pour 65 logements, en zone à urbaniser (dont 20% de logements sociaux), situé Rue de la Barque. Les frais à engager pour cette zone étant plus importants, le taux proposé est de 15%.

Mme REGAT demande des précisions sur l'intérêt des OAP. M. TUR précise qu'il s'agit d'opérations d'aménagement global qui permettent une maîtrise de l'urbanisme sur les secteurs ainsi délimités.

M. CHARRETOUR souligne l'impact du développement de ces zones sur un éventuel agrandissement de l'école.

A la demande de M. CHARRETOUR, Madame le Maire et M. TUR précisent que le taux de 20% de logements sociaux retenu est avant tout une anticipation sur la réglementation qui ne concerne aujourd'hui que les communes de plus de 3500 habitants et que cela permet de faire face à une demande réelle.

Madame le Maire indique souhaiter mener un travail pour un taux majorée applicable en 2022 sur d'autres secteurs.

M. LE NEN précise que ce dispositif n'impacte par le propriétaire, mais l'acquéreur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée de 15% pour l'OAP n°3 et de 7,5% pour l'OAP n°4.

5/ Convention partenariale d'objectif pour la prestation de consultance architecturale et convention partenariale d'objectif pour une étude de territoire à intervenir avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Haute-Savoie

Madame le Maire présente le projet de partenariat avec le CAUE portant sur deux volets : la consultance architecturale et une étude de territoire.

M. TUR expose l'aide que peut représenter sur les projets en cours ou à venir l'expertise de l'architecte conseil du CAUE. Madame le Maire insiste sur le fait que les rencontres entre les pétitionnaires et l'architecte conseil ne se feront pas sans représentant de la Maire : les vacances seront fixées selon les disponibilités des membres de la commission urbanisme.

A la demande de Mme SIROT qui se questionne sur la réalisation concomitante des deux missions, M. TUR répond qu'au vu des besoins immédiats de la consultance architecturale, il serait dommageable d'attendre la fin de l'étude de territoire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les termes des conventions partenariales d'objectif et les contrats d'architecte-conseil en découlant et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

6/ Convention avec la CCFG relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention entre l'Education Nationale et la CCFG portant sur la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire (2S2C). La présente convention prévoit les conditions du reversement des prestations assurées par la CCFG dans ce cadre, tenant compte de la participation de l'Etat à hauteur de 1 760€ : il restera à la charge de la commune 2 114,14 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention à intervenir avec la CCFG et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

7/ Convention de mise à disposition de locaux scolaires – Gymnase du Lycée Professionnel Agricole au profit de l'école de Contamine-Sur-Arve

La présente convention a pour objet de permettre à l'école primaire de Contamine-Sur-Arve l'utilisation du gymnase du Lycée Professionnel Agricole (LPA) les mardis après-midis en période scolaire, pour la bonne organisation d'activités éducatives et sportives.

Madame le Maire rappelle que les élèves de l'école pourront se rendre à pied au LPA par le chemin nouvellement créé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention à intervenir entre la région Auvergne Rhône Alpes, le Lycée Professionnel Agricole, l'Ecole et la Commune et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

8/ Convention avec le CDG 74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité.

La Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres.

La convention est proposée pour une durée de trois ans.

La précédente convention étant arrivée à terme, le Conseil Municipal, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

9/ Modification n°15 des statuts de la Communauté de Communes Faucigny Glières

Madame le Maire présente les différentes modifications à intervenir dans les statuts de la CCFG de trois types :

- ✓ Mises en conformité avec la nouvelle réglementation
- ✓ Prise en compte des remarques des services de la Préfecture
- ✓ Prise de compétence « fibre optique ».

Sur ce dernier point, M. TUR apporte des précisions sur l'intérêt de la prise de cette compétence, notamment pour bénéficier des services proposés par les principaux opérateurs.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de modification n°15 des statuts de la CCFG.

10/ Autorisation de dépôt de déclaration préalable – Réfection des toitures du château de Villy

Madame le Maire informe l'assemblée que, afin de pouvoir réaliser les travaux de réfection des toitures du Château de Villy, il convient aujourd'hui de déposer une déclaration préalable. Celle-ci portera sur les réfections des couvertures en ardoises de couleurs identiques à l'existant et sur la réfection de la ferblanterie en zinc patiné identique à l'existant.

A la demande de Mme REVERTEGAT et M. MERMOUX, il est confirmé que le maître d'œuvre Pierre Bajulaz travaille toujours sur la base de son engagement initial, finalisé en 2012.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la demande de déclaration préalable relative à ces travaux.

La séance est levée à 22h05.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochain Conseil Municipal : le vendredi 18 décembre 2020 à 20h
- Prochaine commission Urbanisme : 21 décembre 2020
- Prochaine commission Environnement : 7 janvier 2021
- Prochaine commission Finances : 20 janvier 2021
- Prochaine commission Travaux : 21 janvier 2021
- Communication : distribution du Trait d'Union dès le 30 novembre
- Travaux : un programme de réfection des voiries est en cours d'élaboration avec la CCFG ; les « hommes verts » de la CCFG travaillent actuellement sur la commune (entretien espaces verts) ; le projet de la rue de la Barque se poursuit, les travaux pourraient débuter au premier semestre 2021.

- Urbanisme : les travaux de la « Maison Gay » reprendront en Janvier 2021.
- Bibliothèque-Café : un système de prêt de documents en « drive » est mis en place. La réouverture est prévue dès la première semaine de décembre.
- Associations : de nombreux événements de la fin d'année sont annulés
- Scolaire : le conseil d'école aura lieu le 10 décembre. Les projets restent suspendus au contexte sanitaire.

La secrétaire de séance,
Patricia BALLARA



Le Maire,
Aline WATT-CHEVALLIER

